

Décision n° 06-0486
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 4 mai 2006
modifiant la décision n° 06-0138 en date du 19 janvier 2006
transférant l'attribution de ressources en numérotation à la société Numericable
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Numericable (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-1905 en date du 21 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0138 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 19 janvier 2006 transférant l'attribution de ressources en numérotation à la société Numericable ;

Vu le courrier de la société Numericable reçu le 13 mars 2006 ;

Vu le courrier de la société Completel reçu le 20 avril 2006 ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 11 avril 2006 ;

Après en avoir délibéré le 4 mai 2006 ;

Décide :

Article 1er - L'article 1^{er} de la décision n° 06-0138 en date du 19 janvier 2006 susvisée est ainsi rédigé :

Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

| Numéros de la forme | Zone élémentaire de numérotation | Numéros de la forme | Zone élémentaire de numérotation |
|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| 01 77 46 MC DU | Boulogne Billancourt | 04 27 89 MC DU | Lyon |
| 02 53 45 MC DU | Nantes | 04 86 12 MC DU | Marseille |
| 02 56 51 MC DU | Rennes | 04 89 92 MC DU | Nice |
| 03 54 62 MC DU | Metz | 05 47 29 MC DU | Bordeaux |
| 03 62 52 MC DU | Lille | | |

sont transférées, jusqu'au 19 janvier 2026, de la société Completel (Siren : 418 299 699) à la société Numericable (Siren : 379 229 529) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol